012-2023
DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées se situant 1 chemin de l'Oustalet , 46 800 MONTCUQ en date du 09/03/2023 ;
Considérant que pour permettre des travaux sur ouvrage existant, eau potable, au 314 Route des Roques et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : le lundi 27 mars 2023, la circulation au 314 Route des Roques sera interdite à la circulation sur la voie des travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la SAUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 13 mars 2023
Le Maire, Raoul DEBAR

DESTINATAIRES :
- **SAUR**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**